



Sommaire de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatouchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 4 février 2015 de 15 h 40 h à 15 h 50.

ÉLUS PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLU ABSENT : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)

GRANULES LG. INC.

RÉSOLUTION N° 5964

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des opérations de Granules LG International Inc. de Mashteuiatsh, des approvisionnements en matière première provenaient de Produits forestiers Résolu (PFR) par l'intermédiaire de l'entente d'approvisionnement de Granules LG inc. de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE les approvisionnements de Granules LG International inc. de Mashteuiatsh ont laissé une créance de l'ordre de 145 000 \$ de Granules LG inc. de Saint-Félicien envers PFR et que cette créance est exigible en marge de l'accord d'approvisionnement entre Granules LG inc. de Saint-Félicien et PFR;

CONSIDÉRANT QUE Granules LG inc. de Saint-Félicien supporte cette créance auprès de PFR et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était partenaire à 49 % dans Granules LG International inc. de Mashteuiatsh;

IL EST RÉSOLU de reconnaître une part équivalente à 49 % de cette créance de Granules LG inc. de Saint-Félicien auprès de PFR, soit 70 050 \$ qui sera assumé à partir des fonds autonomes - Volet investissement.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 5965

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir l'économie et les entreprises de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en regard de la situation financière difficile de Granules LG inc. de Saint-Félicien, avait accepté, lors de sa réunion du 2 juillet 2014, de soutenir financièrement cette entreprise pour la maintenir en opération et d'injecter 1 000 000 \$ en deux versements conditionnellement à ce que les propriétaires versent le même montant;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de 750 000 \$ a été fait et correspond à une débenture convertible en actions pour la même valeur dans Granules LG inc. de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE le banquier exige plusieurs actions de stabilisation de l'environnement dont le second versement comme prévu en juillet dernier, et ce, afin de maintenir le crédit opérationnel et les prêts à terme jusqu'au 31 août 2015 de Granules LG inc. de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT QUE Granules LG inc. de Saint-Félicien travaille activement à la recherche d'une alternative pour atténuer les effets de la fermeture de l'usine de Mashteuiatsh;

IL EST RÉSOLU de respecter l'engagement antérieur afin de contribuer à la protection de la débenture issue du premier versement et de procéder au second versement de 250 000 \$ en vue d'une débenture également convertible en actions, le tout à la condition expresse que les propriétaires de Granules LG inc. de Saint-Félicien versent la même somme;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction générale, à signer tous les documents pour concrétiser cette mise de fonds.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

